

Mobilitätsbon-Initiative, c/o umverkehr, Postfach, 8036 Zürich

Initiative populaire fédérale «Pour des transports publics forts et des tarifs aériens équitables (initiative pour des bons de mobilité)» (publiée dans la Feuille fédérale le 28 avril 2026).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 87c Taxe sur le trafic aérien

¹ Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Confédération prélève une taxe sur le trafic aérien ; celle-ci s'applique aux vols de ligne et aux vols charter (taxe sur les billets d'avion) ainsi qu'à l'aviation générale, y compris aux avions privés et aux avions d'affaires (taxe sur l'aviation générale). La Confédération peut prévoir des exceptions à la taxe sur l'aviation générale, notamment pour des raisons de santé, de sûreté et de sécurité.

² La taxe est calculée de sorte à respecter le principe de causalité et à contribuer de manière essentielle à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse. Son montant est régulièrement réexaminé et au besoin adapté.

³ Au moins deux tiers du produit net de la taxe sur le trafic aérien sont redistribués de manière égale à la population, notamment sous la forme de bons de mobilité transmissibles, utilisables dans les transports publics nationaux et internationaux par rail et par route. Le solde est utilisé pour réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports et notamment pour promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs.

Art. 197, ch. 17²

17. Disposition transitoire ad art. 87c (Taxe sur le trafic aérien)

¹ Le Conseil fédéral prélève la taxe sur le trafic aérien au plus tard trois ans après l'acceptation de l'art. 87c par le peuple et les cantons et édicte les dispositions d'exécution nécessaires sous la forme d'une ordonnance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution édictées par l'Assemblée fédérale.

² Le montant initial de la taxe s'élève au minimum à 30 francs par billet d'avion pour les vols de ligne et les vols charter (taxe sur les billets d'avion) et au minimum à 500 francs par vol en partance dans l'aviation générale (taxe sur l'aviation générale).

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

! Quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou quiconque falsifie le résultat d'une récolte de signatures est puni, selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal, d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Antonlioli Mantegazzini Barbara, Via G. e F. Ciani 3, 6900 Lugano; Bertschy Kathrin, Länggassstrasse 10, 3012 Bern; Brenzikofer Florence, Mattenweg 183B, 4494 Oltingen; Bühler Lukas, Hohlstrasse 86b, 8004 Zürich; Buschbeck Mathias, Chemin du Croissant 6, 1219 Châtelaine; Candan Hasan, Unterlachenstrasse 25, 6005 Luzern; Cattani Manuela, Rue Philippe-Plantamour 33, 1201 Genève; Clivaz Christophe, Avenue de Pratifori 13, 1950 Sion; Docourt Martine, Rue du Rocher 35, 2000 Neuchâtel; Erni Magdalena, Goldwilstrasse 41, 3600 Thun; Filipovic Jelena, Fellerstrasse 30, 3027 Bern; Jost Marc, Hohmadstrasse 29, 3600 Thun; Klopfenstein Broggin Delphine, Chemin Ravoux 3, 1290 Versoix; Mahrer Anne, Rue de Frémis 61, 1241 Puplinge; Python Valentine, Chemin de la Crausaz 60, 1814 La Tour-de-Peilz; Rädler David, Chemin du Mont-Tendre 16, 1007 Lausanne; Ryser Franziska, Schneebergstrasse 2, 9000 St. Gallen; Seiler Graf Priska, Händlenstrasse 124, 8302 Kloten; Siegrist Nicola, Limmattalstrasse 149, 8049 Zürich; Valsangiaco Nara, Via al Guasto 1, 6877 Coldrerio; Waser Dominik, Hirzelstrasse 12, 8004 Zürich; Wild Loa, Im Mätteli 8, 6460 Altdorf; Wismer-Felder Priska, Stierenberg 1, 6221 Rickenbach; Wuarin Marc, Chemin du Pré-du-Couvent 3F, 1224 Chêne-Bougeries; Wüstenhagen Rolf, Weiherweidstrasse 11, 9000 St. Gallen; Yemane Samson, Chemin des Diablerets 16, 1012 Lausanne; Zürcher Tonja, Wiesendamm 10B, 4057 Basel

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 28 octobre 2027.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 28 octobre 2027 au:

Mobilitätsbon-Initiative, c/o umverkehr, Postfach, 8036 Zürich.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

